TAIA.

Échéance du 1er décembre 2026 : ce que les conseillers et conseillères vérifient maintenant

Une liste de contrôle pratique (état au : 18 novembre 2026). Information générale, pas un avis juridique.

CE QUI S'APPLIQUE

- Depuis le 1er octobre 2026, les conseillers et conseillères qui relèvent de la loi révisée sur le blanchiment d'argent prennent des mesures organisationnelles contre les violations des mesures de contrainte prévues par la loi sur les embargos (art. 8d LBA).
- Les conseillers et conseillères qui relèvent de la loi révisée sur le blanchiment d'argent (LBA) et qui exerçaient déjà à titre professionnel le 1er octobre 2026 doivent demander leur affiliation à un organisme d'autorégulation (OAR) d'ici au 1er décembre 2026 (disposition transitoire de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent, OBA).
- Cela concerne une partie des professionnels, pas chaque avocat ou notaire.

VOTRE LISTE DE CONTRÔLE

- [ ] **1. Vérifier si vous êtes concerné.** Demandez à votre OAR ou à votre association professionnelle ; la réponse dépend de votre activité.
- [ ] **2. Contrôler la date de référence.** Exerciez-vous déjà à titre professionnel dans ce domaine le 1er octobre 2026 ? Si oui, le délai court jusqu'au 1er décembre 2026.
- [ ] **3. Déposer la demande.** Demander à l'OAR choisi quels documents sont nécessaires ; faire confirmer la réception par écrit.
- [ ] **4. Fixer le contrôle des noms.** Consigner par écrit qui vérifie les nouveaux clients et les contreparties, sur quelles listes de sanctions (au moins celle du SECO ; selon l'activité, aussi d'autres, par exemple OFAC SDN ou UE) et quand. En pratique, cela signifie vérifier des noms sur les listes de sanctions et conserver une note datée.
- [ ] **5. Noter la date de la liste.** Un contrôle vaut pour l'état de la liste ce jour-là ; conservez date et résultat dans vos propres dossiers.
- [ ] **6. Bien lire un résultat.** « Pas sur les listes » ne veut pas dire « pas sanctionné » ; une correspondance appelle une clarification, ce n'est pas une décision.
- [ ] **7. Penser au secret professionnel.** Pour chaque outil en ligne, demandez où va le nom et qui peut le lire.
- [ ] **8. Garder vos propres dossiers.** Un outil ne remplace ni votre propre devoir de contrôle ni vos dossiers.

TAIA GmbH, Seestrasse 353, 8038 Zurich.